

5^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL AVEC PEA 26 ET 27 MAI 2023 Règlement particulier sportif VHRS

PROGRAMMES-HORAIRES

Idem au règlement VHC de support

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Idem au règlement VHC de support

1.1.P OFFICIELS :

Idem au règlement VHC de support

1.2.P. ELIGIBITE :

Le 5^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL compte le Challenge VHRS.

1.3.P. VERIFICATIONS :

Idem au règlement VHC de support.

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter :

- La carte grise de la voiture
- Les Permis de conduire
- Le laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un passeport technique.
- Les licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).
- Une autorisation de prêt du véhicule si besoin.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4.P BRIEFING :

Le vendredi 26 mai, le lieu et l'heure du briefing oral obligatoire seront précisés lors des vérifications administratives. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

En cas de réintégration dans le rallye, le concurrent devra se remettre en conformité avec la publicité collective de l'organisateur (demander au commissaire chargé des relations concurrents la publicité destinée à recouvrir les plaques minéralogiques).

-

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTE

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (voir article 3.1.12.P) transmis au format PDF sur le site.

Site de l'ASA : rallyedupaysdeseysse.fr

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 15 mai sur le site internet par paiement sécurisé.

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum (VHC, VHRS, VMRS). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 9 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler le rallye.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **430€ + 50€ (balise GPS) = 480€**
- Engagement 100% ASA du Mont des Princes : **410€ + 50€ (balise GPS) = 460€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **860€ + 50€ (balise GPS) = 910€**

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Du laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou d'un passeport technique historique national (PTH ou PTN). En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Remboursement des droits d'engagement : idem au règlement VHC.

3.2.P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR – TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 80€, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les deux membres d'équipage sont désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée (au panneau « casque interdit »). Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.P ORDRE DE DEPART

3.3.1.P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2.P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives.

3.3.3.P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4.P. Inscrit en rallye de doublure, les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- Régularité historique (VHRS)
- Régularité moderne (VMRS)

3.3.5.P. Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/11990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la réglementation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisation pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Equipements : libres

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette ...) est tolérée, à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

En moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés par l'organisateur.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.2.P. PNEUMATIQUES

Homologués route.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un au minimum et de deux au maximum.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.P ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

5.2.P PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, la publicité facultative et la publicité seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES :

- **Samedi 20 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 12h et de 14h à 18h (article 6.2.5)
- **Dimanche 21 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 12h et de 14h à 18h (article 6.2.5)
- **Jeudi 25 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 12h et de 14h à 18h (article 6.2.5)

6.2.7.P. PENALITES

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas : Départ refusé

Amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye,

Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

6.3.P. CARNETS DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

6.4.P. CIRCULATION :

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : **1^{ère} infraction : une pénalité de 160€ ; 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5mn ; 3^{ème} infraction : exclusion.**

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Le départ du rallye VHRS sera donné 10 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.2.P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance une pénalisation d'une minute
- Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE :

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3km/h par temps de pluie faible et 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.

Le nombre de prise de temps intermédiaires est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2^{ème} kilomètre. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. **Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que pour le rallye VHC.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Le chronométrage sera assuré par RVS (Rallye Vialar Sport).

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de zone de régularité = 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn

Temps réalisé : 9mn 39 sec = 21 secondes de pénalité. Temps réalisé : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalités.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6.P. PARC FERME :

Les parcs fermés de départ et celui d'arrivée sont obligatoires.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs dergroupements et parcs de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement « moyenne haute ». Un classement « moyenne intermédiaire ». Un classement « moyenne basse ».

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 27 mai, après le passage sur podium à Seyssel.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.

